



Conditions Générales de Vente et RGPD

Dynamics Factory

85 rue Galliéni - 92100 Boulogne Billancourt

contact@dynamics-factory.eu

01 83 64 72 66

Table des matières

1. GÉNÉRALITÉS	3
2. DOCUMENTS REGISSANT L'ACCORD DES PARTIES	3
3. MODALITÉS D'INSCRIPTION	4
4. CONDITIONS D'INTEGRATION	4
5. CONDITIONS D'INSCRIPTION ET CONDITIONS FINANCIERES	4
6. CONDITIONS ET MOYENS DE PAIEMENT	4
7. MODALITÉS DE LA FORMATION	5
8. ANNULATION DE LA FORMATION	5
9. RÉSILIATION OU ABANDON DE LA FORMATION	6
10. ASSIDUITÉ	6
11. TRAVAUX PRÉPARATOIRES ET ACCESSOIRES À LA COMMANDE	6
12. INFORMATIONS	6
13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	6
14. CONFIDENTIALITÉ	6
15. POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL (RGPD)	7
16. CAS DE FORCE MAJEURE	9
17. SOUS-TRAITANCE ET INTUITU PERSONÆ	9
18. DIFFERENDS EVENTUELS	9

1. GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales de prestation de services ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre le Prestataire et le Client. Elles s'appliquent à toutes les formations en présentielle et en distancielle dispensées par la société Dynamics Factory.

Le terme « Prestataire » désigne la société Dynamics Factory, organisme de formation.

Le terme « Client » désigne la personne morale signataire de la convention de formation (au sens de l'article L.6353-2 du Code du Travail), ou la personne physique signataire de contrat de formation (au sens de l'article L.6353-3 du Code du Travail) et acceptant les présentes conditions générales, ou encore les signataires de convention de formation tripartite (au sens des articles R.6322-32, R.6422-11 et R.6353-2 du Code du Travail), lorsque la formation a pour objet l'obtention d'un certificat de qualification professionnelle.

Les conditions générales s'appliquent de façon exclusive aux formations conclues entre le Prestataire et le Client. Pour les inscriptions effectuées depuis l'application Mon Compte Formation, ce sont les [Conditions Générales d'Utilisation de MonCompteFormation](#) qui s'appliquent.

Toutes autres conditions n'engagent le Prestataire qu'après acceptation expresse et écrite de sa part.

Les informations et/ou prix figurant sur les documents, catalogues, propositions, prospectus ou sites internet du Prestataire ne sont données qu'à titre indicatif. Le seul fait d'accepter une offre du Prestataire emporte l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

Les offres du Prestataire sont valables dans la limite du délai d'option fixé à 1 mois à compter de la date de l'offre, sauf stipulations contraires portées sur celle-ci.

Les conditions générales peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par le Prestataire, les modifications seront applicables à toutes les commandes postérieures à ladite modification.

Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuelle et à ses frais, le contrat est réputé ferme lors de sa signature, il est soumis aux dispositions des articles L.6353-3 à L.6353-9 du Code du Travail.

Dans tous les autres cas, la convention, au sens de l'article L.6353-2 du Code du Travail, est formée par la réception, par le Prestataire, du bulletin ou de tout autre courrier de commande signé par le Client, à l'exception de ceux bénéficiant de contractualisation spécifique.

Les formations proposées par le Prestataire relèvent des dispositions figurant à la VIe partie du code du travail relatif à la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie

2. DOCUMENTS REGISSANT L'ACCORD DES PARTIES

Les documents régissant l'accord des parties sont, à l'exclusion de tout autre, par ordre de priorité décroissante :

1. Le Règlement Intérieur de formation du Prestataire, pris en application des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du Travail relatif aux droit et obligations des stagiaires au cours des sessions de formation, et à la discipline et aux garanties attachées à la mise en œuvre des formations,
2. Le Règlement Intérieur de l'établissement accueillant les formations,
3. Les avenants éventuels aux conventions de formation professionnelle acceptées par les deux parties,
4. Les éventuelles conventions de formation professionnelle acceptées par les deux parties,
5. Les éventuelles conventions de partenariat de formation signées entre le Prestataire et le Client,
6. Un bulletin d'inscription dûment complété,
7. Les fiches programmes des formations,
8. Les avenants aux présentes conditions générales,
9. Les présentes conditions générales,
10. Les offres remises par le Prestataire au Client,
11. La facturation,
12. Les cahiers des charges éventuellement remis par le Client au Prestataire,
13. Toutes autres annexes.

En cas de contradiction entre l'un de ces documents, celui de priorité supérieure prévaudra pour l'interprétation en cause.

Les dispositions des conditions générales et des documents précités expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les parties. Ces dispositions prévalent donc sur toute proposition, échange de lettres, notes ou courriers électronique antérieures à sa signature, ainsi que sur toute autre disposition figurant dans des documents échangés entre les parties et relatifs à l'objet du contrat.

3. MODALITÉS D'INSCRIPTION

La commande est réputée ferme et définitive lorsque le Client renvoie, par tout moyen, le bulletin d'inscription ou le devis ou la proposition signé ou la convention de formation signée (transmission électronique, courrier).

Toute modification de la commande demandée par le Client est subordonnée à l'acceptation expresse et écrite du Prestataire.

4. CONDITIONS D'INTEGRATION

La sélection des participants à la formation relèvent de la décision commune du Prestataire et du Commanditaire.

5. CONDITIONS D'INSCRIPTION ET CONDITIONS FINANCIERES

Le prix d'une formation comprend : l'ingénierie, l'animation de la formation, les documents administratifs et les évaluations fournis par le Prestataire, les documents fournis par le formateur et les supports pédagogiques. Les repas ne sont pas compris dans le prix du stage. Les frais de déplacement et d'hébergement restent à la charge exclusive du Client.

Dans le cas de la location d'une salle à la demande expresse du Client, le montant de location sera facturé dans son intégralité au Client.

5.1. Concernant les conventions de formation (financement entreprise)

À réception des documents valant acceptation ferme de la prestation, le Prestataire fera parvenir deux exemplaires de la convention de formation dont un exemplaire nous est impérativement retourné signé et revêtu du cachet commercial du Client.

5.2. Concernant les contrats de formation (financement personne physique à ses frais) uniquement

À compter de la date de signature du contrat de formation, le Client a un délai de 14 jour calendrier pour se rétracter. Il en informe le Prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du Client. Passé ce délai, le Client devra payer à la Société 30% du prix convenu.

6. CONDITIONS ET MOYENS DE PAIEMENT

Les prix sont établis hors taxes sauf indication contraire. Ils sont facturés aux conditions de la convention de formation ou du contrat de formation. Les paiements ont lieu en euros.

Pour les organismes soumis au code des marchés publics, la facture leur sera communiquée à l'issue de la formation. À compter de cette date, le règlement devra être effectué au plus tard dans les 30 jours.

Il appartient au Client de vérifier l'imputabilité de son stage auprès de son OPCO, de faire sa demande de prise en charge avant la formation et de se faire rembourser les sommes correspondantes. Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande. Il appartient également au client de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription.

6.1. Modalités de paiement

Le règlement de l'intégralité du prix de la formation est à effectuer à réception de la facture, comptant, sans escompte, par virement ou par chèque à l'ordre de la Société Dynamics Factory, sauf autres dispositions particulières.

En cas de subrogation de paiement conclu entre le Client et l'OPCO, ou tout autre organisme, les factures seront transmises par le Prestataire à l'OPCO, ou tout autre organisme, qui informe celui-ci des modalités spécifiques de règlement.

Le Prestataire s'engage également à faire parvenir les mêmes attestations de présence aux OPCO, ou tout autre organisme, qui prennent en charge le financement de ladite formation.

En tout état de cause le Client s'engage à verser au Prestataire le complément entre le coût total des actions de formations mentionné aux présentes et le montant pris en charge par l'OPCO, ou tout autre organisme.

Le Prestataire adressera au Client les factures relatives au paiement du complément cité à l'alinéa précédent selon la périodicité définie à la convention.

Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas à la Société au premier jour de la formation, la Société se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

En cas de modification de l'accord de financement par l'OPCO, ou tout autre organisme, le Client reste redevable du coût de formation non financé par ledit organisme.

Conditions Générales de Vente

6.2.Retard de paiement

Les pénalités de retard de paiement commencent à courir après mise en demeure par lettre RAR. Le taux d'intérêt des pénalités de retard de paiement sera égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

Pour les Clients Entreprises (personnes morales) : tout retard de paiement donnera lieu, en plus des pénalités de retard, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement au profit du créancier, d'un montant de 40€, conformément à l'article D.441-5 du Code du Commerce. Cette indemnité sera due de plein droit sans formalité par le professionnel, en situation de retard.

7. MODALITÉS DE LA FORMATION

7.1.Effectifs

Les participants seront intégrés dans une promotion d'un effectif moyen de 4 à 10 personnes.

7.2.Modalités de déroulement de la formation

Les formations ont lieu aux dates et conditions indiquées sur la convention de formation, le contrat de formation ou la fiche de l'action de formation référencées sur Mon Compte Formation.

Les horaires d'ouverture de nos locaux sont de 9h à 18h.

7.3.Nature de l'action de formation

Les actions de formation assurées par le Prestataire entrent dans le champ de l'article L. 6313-1 du Code du Travail.

7.4.Sanction de l'action de formation

Conformément à l'article L.6353-1 alinéa 2 du Code de Travail, le Prestataire remettra, à l'issue de la formation, une attestation et une attestation d'assiduité dans le cadre de la FOAD, mentionnant les objectifs, la nature, la durée de formation ainsi que les résultats de l'évaluation des acquis de la formation. En tout état de cause, la remise de tout certificat (ou attestation) délivré en fin de formation ou sanctionnant la formation objet des présentes est conditionnée au complet paiement du prix de la formation par le Client au Prestataire.

Il est communément admis pour les formations en présentiel que les feuilles d'émargement signées par les stagiaires et l'intervenant, par demi-journée, attestent de la réalisation de la formation.

Pour les formations suivies à distance, la réalisation de la formation est attestée par une attestation d'assiduité signée par le Prestataire et le Bénéficiaire mentionnant l'intitulé de la formation concernée, les dates, la nature des travaux et des échanges avec l'intervenant, le taux d'assiduité et le nombre d'heures totales du programme pédagogique.

7.5.Lieu de l'action de formation

Les formations en présentiel inter-entreprises se déroulent dans des locaux adaptés loués par Dynamics Factory.

Les formations en présentiel intra-entreprise se déroulent dans les locaux du Client, ou dans tout autre lieu défini par lui à la condition qu'il réponde aux standards de salles de formation en termes d'espace et d'équipement.

7.6.Assurance

Le Client s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice du Prestataire. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré le Prestataire pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le stagiaire ou préposé, et contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que le Prestataire ne puisse être recherché ou inquiété.

8. ANNULATION DE LA FORMATION

À défaut de précisions aux conventions ou contrats de formation, les conditions d'annulation de celles-ci par le Prestataire sont les suivantes :

- Si le nombre de participants à une formation est jugé insuffisant pour des raisons pédagogiques, Dynamics Factory se réserve le droit d'annuler cette formation au plus tard une semaine avant la date prévue.

Conditions Générales de Vente

- Le Prestataire se réserve le droit d'annuler ladite formation sans qu'aucune pénalité de rupture ou de compensation ne soit due entre les parties pour ce motif.
- Dynamics Factory se réserve le droit de reporter la formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou les animateurs, tout en respectant la même qualité pédagogique du stage initial si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

Néanmoins, faute du report de la formation à une date ultérieure et de réalisation totale de la formation, le Prestataire procédera au remboursement des sommes éventuellement perçues et effectivement versées par le Client.

9. RÉSILIATION OU ABANDON DE LA FORMATION

En cas de résiliation de la formation par le Client (annulation), une indemnité à titre de clause pénale sera exigée :

- de 30% sur le coût total de la formation si elle intervient dans les 14 à 7 jours calendaires avant la date prévue, sauf pour cause de maladie, d'impératif professionnel ou cas de force majeure, avec justificatif.
- de 100% sur le coût total de la formation si elle intervient moins de 7 jours calendaires avant la date prévue, sauf pour cause de maladie, d'impératif professionnel ou cas de force majeure, avec justificatif.

En cas d'abandon de la formation (arrêt de la formation), le Client devra s'acquitter au bénéfice du Prestataire à titre de clause pénale et remboursera le montant du prix de formation restant dû sur le coût total, soit les sommes qu'il n'aura pas réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action. Ces indemnités ne peuvent être imputées par l'employeur au titre de son obligation définie par l'article L 6331-1 du code du travail, ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

10. ASSIDUITÉ

La participation à la totalité des cours organisés par le Prestataire dans le cadre de ses formations est obligatoire. L'assiduité totale à la formation est exigée pour obtenir le certificat lié à la formation suivie. Toute absence doit être exceptionnelle et nécessitera un justificatif écrit. De plus, le stagiaire devra procéder au rattrapage des modules manqués qui lui seront facturés de plein droit au Client.

11. TRAVAUX PRÉPARATOIRES ET ACCESSOIRES À LA COMMANDE

Tous les plans, descriptifs, documents techniques, rapports préalables, devis ou tous autres documents remis à l'autre partie sont communiqués dans le cadre d'un prêt d'usage à seule finalité d'évaluation et de discussion de l'offre commerciale du Prestataire. Ces documents ne seront pas utilisés par l'autre partie à d'autres fins.

Le Prestataire conserve l'intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle sur ces documents. Ils seront restitués au Prestataire à première demande.

12. INFORMATIONS

Le Client s'engage à transmettre toutes informations utiles à la mise en œuvre du service demandé au Prestataire.

13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Chaque partie s'engage à considérer toutes informations techniques, pédagogiques, didactiques, éducatives, documentaires, financières, commerciales et/ou juridiques, tout savoir-faire relatif à des études, des rapports, des produits ou des développements, des plans, des modélisations etc... qui lui seront remis par une autre partie comme étant la propriété industrielle et/ou intellectuelle de celle-ci et par conséquent à ne les utiliser que dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Ces informations ne pourront être communiquées ou rendues accessibles à des tiers, en tout ou en partie sans l'aval écrit préalable de son propriétaire. Les parties ne s'opposeront aucun de leurs droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle leur appartenant qui feraient obstacle à la mise en l'œuvre de la commande.

14. CONFIDENTIALITÉ

Les parties peuvent être amenées à s'échanger ou à prendre connaissance d'informations confidentielles au cours de l'exécution des présentes.

Conditions Générales de Vente

14.1. Définitions

Sont considérées comme informations confidentielles toutes informations techniques, pédagogiques, didactiques, éducatives, documentaires, financières, commerciales et/ou juridiques, tout savoir-faire relatif à l'enseignement, à sa mise en pratique, à des études, des produits ou des développements, des plans, des modélisations et/ou produits couverts ou non par des droits de propriété intellectuelle, que ces informations soient communiquées par écrit, y compris sous format de schéma ou de note explicative, ou oralement.

14.2. Obligations

Les parties s'engagent à considérer comme confidentielles l'ensemble des informations, telles que ci-dessus définies, communiquées volontairement ou non par l'autre partie ou dont le cocontractant aurait pris connaissance à l'insu de son partenaire. La partie ayant pris connaissance de ces informations confidentielles ne pourra les communiquer, sous quelque forme que ce soit à quiconque. Les parties s'engagent à prendre toutes précautions utiles pour éviter toute divulgation ou utilisation non autorisée.

14.3. Exceptions

Les obligations de confidentialité mentionnées ci-avant ne sauront s'appliquer aux informations dont la partie réceptrice peut démontrer qu'elles sont dans le domaine public au moment de leur divulgation, déjà connue de la partie réceptrice au moment de la divulgation, divulguées à la partie réceptrice par un tiers ayant le droit de divulguer ces informations, ou enfin, développées indépendamment par la partie réceptrice.

Les obligations de confidentialité et de non-utilisation ci-avant développées resteront en vigueur pendant un délai de 5 (cinq) ans à compter du terme ou de la résiliation de la présente convention.

Le Prestataire met à disposition les moyens matériels strictement nécessaires au stage (les moyens audiovisuels, les outils informatiques...) Il est entendu que les outils pédagogiques sont mis à la disposition des stagiaires uniquement aux fins de formation, ce qui exclut toute utilisation à des fins personnelles. En conséquence, le stagiaire s'interdit notamment d'introduire, dans quelque système informatisé que ce soit, des données qui ne seraient pas strictement liées et nécessaires à sa formation.

Le stagiaire s'interdit de supprimer, modifier, adjoindre un code d'accès, mot de passe ou clé différent de celui qui a été mis en place ainsi que d'introduire dans le système des données susceptibles de porter atteinte aux droits patrimoniaux et extrapatrimoniaux du Prestataire et/ ou de nuire au bon fonctionnement du Prestataire. De la même façon, il s'interdit de falsifier, dupliquer, reproduire directement ou indirectement les logiciels, progiciels, CD-Rom, DVD mis à sa disposition pour les besoins de la formation et/ou auxquels il aura accès ainsi que de transmettre de quelque façon que ce soit des données propres au Prestataire.

15. POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL (RGPD)

15.1. Les données collectées

Dynamics Factory est amené, pour traiter les demandes d'inscriptions et assurer son activité à recueillir des informations et données personnelles qui font l'objet d'un traitement informatique destiné à répondre aux demandes de formation des cocontractants et au suivi de leur dossier.

Les destinataires des données sont exclusivement les services administratifs et pédagogiques du Centre de Formation Dynamics Factory, les intervenants qui animent nos formations et, le cas échéant, les organismes certificateurs partenaires.

Le responsable du traitement des données est le Gérant de la société Dynamics Factory à l'adresse suivante contact@dynamics-factory.eu.

Dans le cadre de ces prestations de formation et d'accompagnement, Dynamics Factory collecte les catégories de données suivantes :

- Données d'identification : entreprise, service, nom, prénom, adresse postale et courriel, numéro de téléphone.
- Données d'usage de l'application PACTE® : actions de renforcement des compétences que vous saisissez dans l'application pendant et après une formation.
- Cookies : certaines fonctionnalités de ce site (partage de contenus sur les réseaux sociaux, lecture directe de vidéos) s'appuient sur des services proposés par des sites tiers. Ces fonctionnalités déposent des cookies permettant notamment à ces sites de tracer votre navigation. Les conditions d'acceptation d'utilisation des cookies vous sont proposées lors de votre première navigation sur ce site par un affichage à l'écran. La poursuite de la navigation sur le site vaut acceptation de ces conditions.

15.2. Les finalités des traitements

En tant que responsable de traitement, Dynamics Factory collecte les données à caractère personnel des Utilisateurs de façon licite et loyale et en respectant leurs droits. L'objectif de la collecte de données à caractère personnel est de tenir informés les Utilisateurs de l'ajout futur de contenus les concernant et d'offrir aux Utilisateurs une expérience sûre, optimale, efficace et personnalisée.

Dynamics Factory utilise vos données pour vous adresser des propositions de services et pour les besoins de leur exécution. Ceci comprend :

- L'envoi de propositions commerciales de service sollicitées.
- L'édition des documents nécessaires et à l'exécution de prestations de formation et d'accompagnement tels que les conventions de formation, les feuilles de présence, les feuilles d'appréciation et les attestations de formation. Ces données sont conservées pour une durée indéterminée sous la forme de preuves au titre du système qualité mis en œuvre par Dynamics Factory dans le cadre de l'exécution de ses prestations.
- L'envoi périodique d'articles lorsque vous en avez fait la demande.
- Des études statistiques rendues anonymes sur les actions de renforcement des compétences renseignées dans l'application PACTE®. Ces données sont conservées pour une durée indéterminée sous la forme de preuves au titre du système qualité mis en œuvre par Dynamics Factory pour assurer la montée en compétences des apprenants. 15.3 La durée de conservation des données

15.3. La durée de conservation des données

Les données collectées seront conservées pour une durée de 3 ans.

15.4. Les droits des Utilisateurs sur leurs données à caractère personnel

En application du Chapitre III du RGPD relatif aux droits de la personne concernée, l'Utilisateur peut à tout moment demander à Dynamics Factory, responsable de traitement, l'accès aux données collectées. Dans les mêmes conditions, il peut également faire valoir un droit à la portabilité de ses données, à l'effacement, à la rectification ainsi qu'un droit d'opposition au traitement.

L'Utilisateur a également la possibilité de retirer à tout moment le consentement sur lequel était fondé le traitement, sans porter atteinte à la licéité de celui-ci avant retrait.

Dynamics Factory a désigné un Délégué à la protection des données. Pour exercer ses droits ou pour toute autre question relative à la protection des données personnelles, l'Utilisateur peut lui adresser une demande par les moyens suivant :

- Par mail: contact@dynamics-factory.eu
- Par courrier : Dynamics Factory – 85 rue Galliéni - 92100 Boulogne Billancourt

Dynamics Factory pourra demander à l'Utilisateur de lui fournir une preuve d'identité avant de répondre à sa demande.

L'Utilisateur a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) s'il considère que les traitements dont ses données personnelles ont fait l'objet ont été exercés en violation du règlement européen pour la protection des données.

15.5. Communication des données à caractère personnel des Utilisateurs

Dynamics Factory s'engage à conserver toutes les données à caractère personnel collectées via la plateforme et à ne les partager que dans certaines circonstances et conformément aux dispositions de la réglementation applicable.

Les données à caractère personnel de l'Utilisateur peuvent être partagées avec des tiers institutionnels pour les motifs suivants :

- En réponse à une procédure judiciaire ou administrative de toute nature ou à des mesures d'application de la loi réclamées par les autorités compétentes ;
- Pour se conformer à des obligations légales, pour protéger les droits et/ou la sûreté d'un individu, pour protéger les droits et la propriété Dynamics Factory, y compris la nécessité de voir la présente Politique de Confidentialité respectée, et d'empêcher les problèmes de fraude, de sécurité ou techniques.

15.6. Sécurité et protection des données à caractère personnel des Utilisateurs

La sécurité des données à caractère personnel fait partie des priorités Dynamics Factory. Celui-ci s'engage à prendre toutes les mesures appropriées et raisonnables sur le plan administratif et technique pour empêcher toute divulgation, utilisation, altération ou destruction des données à caractère personnel qu'un Utilisateur lui fournit (contrôle des accès, sécurisation des mots de passe, accès selon des habilitations spécifiques, etc.).

16. CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des parties au présent contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat si ce retard ou cette défaillance sont l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure entendu dans un sens plus large que la jurisprudence française tels que :

1. survenance d'un cataclysme naturel ;
2. tremblement de terre, tempête, incendie, inondation, etc. ;
3. conflit armé, guerre, conflit, attentats ;
4. conflit du travail, grève totale ou partielle chez le fournisseur ou le client ;
5. conflit du travail, grève totale ou partielle des transporteurs empêchant le bénéficiaire ou l'intervenant de se rendre sur le lieu de la formation
6. injonction impérative des pouvoirs publics (interdiction d'importer, embargo) ;
7. accidents d'exploitation, bris de machines, explosion.

Chaque partie informera l'autre partie, sans délai, de la survenance d'un cas de force majeure dont elle aura connaissance et qui, à ses yeux, est de nature à affecter l'exécution du contrat.

Si la durée de l'empêchement excède 10 jours ouvrables, les parties devront se concerter dans les 5 jours ouvrables suivant l'expiration du délai de 10 jours ouvrables pour examiner de bonne foi si le contrat doit se poursuivre ou s'arrêter.

17. SOUS-TRAITANCE ET INTUITU PERSONÆ

17.1. Sous-traitance

Le Prestataire se réserve également le droit de sous-traiter tout ou partie des prestations – auprès de toute personne, morale ou physique, étrangère à ses services ou à ses partenaires – qui lui sont confiées et ce sous son entière et seule responsabilité.

Le sous-traitant n'aura pas à être agréé expressément par le Client, mais devra se soumettre aux mêmes engagements que ceux stipulés aux présentes.

17.2. Intuitu personae – Cessibilité du contrat

Le présent contrat est conclu en considération des compétences des parties.

En conséquence, le présent contrat est incessible par les parties, sauf accord exprès, écrit et préalable du cocontractant.

Les inscriptions aux formations du Prestataire sont strictement personnelles. Tout transfert de l'inscription au profit d'un tiers ou mise à disposition des supports de la formation à quelque titre que ce soit est strictement interdit.

18. DIFFERENDS EVENTUELS

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Nanterre sera le seul compétent pour régler le litige.

Les Parties acceptent cette attribution de juridiction sans aucune restriction ni réserve.

Fait à Boulogne Billancourt

Le 16/08/21